

ARRETE DU MAIRE
Du 22 juillet 2024
Autorisation de travaux pour la pose
d'enseignes 21 RUE NELSON MANDELA- 47400
Tonneins

Direction des Finances/Service Valorisation des Ressources
REF : DR/DT/RA/NLA

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L581-8 et L581-18, R581-9 à R581-13, R581-16 et les articles R581-58 à R581-65.

VU la demande déposée par la **SAS VISOTEC SERVICES** représentée par **Monsieur PHILIPPE DE VEYRINNAS**, en date du 17 avril 2024 en vue de la pose d'enseignes, 21 rue Nelson Mandela-47400 Tonneins.

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24 juin 2024.

CONSIDERANT QUE la demande de la SAS VISOTEC SERVICES concerne des travaux situés sur un site inscrit de Front de Garonne à Tonneins,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS VISOTEC SERVICES est autorisée à effectuer les travaux pour lesquels elle a déposé une demande en date du 17 avril 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est :

- Notifié à Monsieur Philippe DE VEYRINNAS – SAS VISOTEC SERVICES - LA PENTECOTE-BP 109 – 44700 ORVAULT
- Copie est transmise pour information à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, 2 bis rue Étienne Dolet - 47000 Agen.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de Tonneins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VOIES DE RECOURS

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté suivants :

Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le
ID : 047-214703100-20240722-ARR_2024_447-AR

- **Un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de Tonneins – Hôtel de Ville – Place Zoppola – 47400 Tonneins
- **Un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Fait à TONNEINS, le 22 juillet 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO